



COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 20 MAI 2019 20 H 00

Effectif légal en exercice	27
Présents à la séance	21
Absents	6
Votants	23

Le Conseil Municipal de la Ville de RUPT SUR MOSELLE, régulièrement convoqué le 10 MAI 2019, s'est réuni le lundi 20 MAI 2019 à 20 h 00, à la Mairie de RUPT SUR MOSELLE, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRAMZAL, Maire.

Madame Annie FAIVRE a été nommée secrétaire de séance.

Titre	Prénom	Nom	Qualité	Présent	Excusé	POUVOIR A	Absent
Monsieur	Stéphane	TRAMZAL	MAIRE	X			
Monsieur	Jacques	BELLINI	1er ADJOINT		X	Nadine KONDRATOW	
Madame	Brigitte	FOPPA	2ème ADJOINT	X			
Monsieur	Jean Marc	TISSERANT	3ème ADJOINT	X			
Madame	Gisèle	VIGNERON	4ème ADJOINT	X			
Monsieur	Jean Pierre	PERRIN	5ème ADJOINT	X			
Madame	Marie Madeleine	LABREUCHE	6ème ADJOINT	X			
Monsieur	Marcel	LAURENCY		X			
Madame	Marie Claire	PERROTEY		X			
Madame	Nelly	JEANNETTE		X			
Monsieur	Didier	VINCENT		X			
Madame	Annie	FAIVRE		X			
Madame	Sylvie	HERVE		X			
Monsieur	Christian	GENET			X		
Monsieur	Martial	ARNOULD		X			
Monsieur	Christian	PIERRE		X			
Monsieur	Jérôme	ROBINET		X			
Madame	Nadine	KONDRATOW		X			
Madame	Gisèle	MATHIOT			X		
Monsieur	Gérald	GRANDCLAUDE			X	Gisèle VIGNERON	
Madame	Valérie	MIRASSOL		X			
Madame	Caroline	SCHUTZ		X			
Monsieur	Fabien	MANGEAT		X			
Monsieur	Daniel	CHEVALLEY			X		
Monsieur	Jean Claude	VALDENNAIRE			X		
Madame	Isabelle	NORMAND		X			
Madame	Sophie	LEDUC		X			

- N° 2019/041 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019
- N° 2019/042 Finances Locales – Divers – 07-10
Tarifs municipaux – Prix de la redevance eau et de l’abonnement annuel au réseau d’eau
- N° 2019/043 Domaine et Patrimoine – Locations à une entreprise – 03-03-01
Site de Sévrichamp - Location de cellules et de terrains attenants
- N° 2019/044 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale 04-01 et personnels contractuels – 04-02
Création de sept emplois pour accroissement saisonnier d’activité pour le centre de loisirs sans hébergement
- N° 2019/045 Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01
Acquisition de 3 parcelles de terrains et d’un bâtiment à la SC Les Panges
- N° 2019/046 Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01
Acquisition de parcelles de terrain appartenant à Mr et Mme Jean-Christophe BOUTTEAU
- N° 2019/047 Domaine et Patrimoine – Aliénations – 03-02
Vente d’une parcelle de terrain communal à Mme Stéphanie CHAMPAGNE
- N° 2019/048 Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – 03-05
Transfert à la Commune de terrains propriété de l’Etat
- N° 2019/049 Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01
Acquisition d’une parcelle de terrain propriété de Mme Brigitte VINEL
- N° 2019/050 Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01
Acquisition d’une parcelle de terrain propriété de Mr Thierry CREUSOT
- N° 2019/051 Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01
Acquisition d’une parcelle de terrain propriété de Mr Bernard BELLI
- N° 2019/052 Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01
Acquisition d’une parcelle de terrain propriété de Mr Christophe AMET
- N° 2019/053 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des Communes – 09-01-03
Adoption du règlement des dérogations scolaires
- N° 2019/054 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des Communes – 09-01-03
Adoption du Règlement de l’accueil de loisirs sans hébergement
- N° 2019/055 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des Communes – 09-01-03
Adoption du Règlement de l’accueil périscolaire de loisirs, de la restauration périscolaire et du transport scolaire
- N° 2019/056 Domaines de compétences par thèmes – enseignement - frais de fonctionnement des écoles - 08-01-02

Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles – année scolaire 2018/2019

- N° 2019/057 Institutions et vie politique – Intercommunalité – 05-07-04
Demande de retrait de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales du Syndicat Mixte pour le Fonctionnement d'une Ecole de Musique – Avis requis du Conseil Municipal
- N° 2019/058 Finances locales – subventions – subventions accordées à des associations – 07-05-03 –
Subventions accordées aux associations exercice 2019
- N° 2019/059 Domaines de compétences par thèmes – Environnement – Autres – 08-08-04
Autorisation de défrichement accordée à la Société SBI
- N° 2019/060 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes – autres – 09-04
Motion visant à refuser l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'Office National des Forêts
- N° 2019/061 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes – autres – 09-01-03
Signature d'un avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat – spl.xdemat
- N° 2019/062 Institutions et Vie Politique – Délégations de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Délibération n° 2019/041
Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2019.

Délibération n° 2019/042
Finances Locales – Divers – 07-10
Tarifs municipaux – Prix de la redevance eau et de l'abonnement annuel au réseau d'eau

Monsieur le Maire précise qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n° 2019/025 du 1^{er} avril 2019 pour ce qui concerne les tarifs de l'eau.

Puis, il rappelle la délibération n° 2018/041 du 4 juin 2018 qui fixait, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 :

le prix du mètre cube d'eau, de la façon suivante

1 à 500 m ³ :	0.98 €HT
501 à 1 000 m ³ :	0.84 €HT
1 001 à 5 000 m ³ :	0.67 €HT
5 001 m ³ et plus :	0.61 €HT

Et le prix de l'abonnement à 50 €HT.

Il convient donc de modifier les tarifs de l'eau et de l'abonnement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE comme suit le prix du m³ d'eau pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 :

1 à 500 m ³ :	0.98 €HT
501 à 1 000 m ³ :	0.84 €HT
1 001 à 5 000 m ³ :	0.67 €HT
5 001 m ³ et plus :	0.61 €HT

FIXE à 50 €HT l'abonnement annuel au réseau d'eau pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020

RAPPORTE la délibération n° 2019/025 du 1er avril 2019.

Délibération n° 2019/043

Domaine et Patrimoine – Locations à une entreprise – 03-03-01

Site de Sévrichamp - Location de cellules et de terrains attenants

Monsieur le Maire expose que la SCI BARLEY SUGAR souhaite louer la cellule n° 12 à Sévrichamp qui se décompose de la façon suivante :

- Bâti : 1 927.51 m²
- Parcelles de terrains d'une surface totale de 2 776.47 m² dont la parcelle AV 335p de 2 129 m², et de deux parcelles incluses dans le lot 12 dont les surfaces respectives sont de 487.87 m² et de 159.60 m²

Ainsi qu'une cellule de 130.50 m² actuellement louée à un artisan chauffagiste.

Le prix de revient pour la Commune au m² du bâtiment est fixé à 94.3720 €HT et celui des terrains à 4.19480 €HT.

Pour les biens mentionnés ci-dessus, le prix de revient s'établit donc à 11 646.75 € pour les terrains et 194 218.42 € pour le bâti, soit un total de 205 865.17 €HT.

La SCI louera l'ensemble pendant 120 mois, soit un loyer mensuel de 1 715.54 €HT. Au terme de ces 10 ans, le bien lui serait cédé sans majoration de loyer.

L'Assemblée a été destinataire de la détermination des prix de revient.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec la SCI BARLEY SUGAR d'une durée de 120 mois, un loyer mensuel de 1 715.55 €HT et cession au bout des 10 ans sans majoration de loyer

DIT que la SCI BARLEY SUGAR sous-louera à l'artisan chauffagiste la cellule de 130.50 m² que ce dernier occupe actuellement, aux mêmes conditions que le bail en cours avec la Mairie et pour la durée restant à courir

PRECISE que l'artisan chauffagiste a donné son accord sur ces termes

DIT que les loyers seront soumis à TVA et que les frais de notaire seront à la charge du locataire.

Délibération n° 2019/044

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale 04-01 et personnels contractuels – 04-02

Création de sept emplois pour accroissement saisonnier d'activité pour le centre de loisirs sans hébergement

Vu l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorisant les communes à recruter des agents non titulaires par voie contractuelle pour faire face notamment à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement du 8 au 26 juillet 2019 justifie la création de 7 emplois occasionnels d'adjoints d'animation à temps complet ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de créer :

- 7 emplois occasionnels d'adjoints d'animation à temps complet du 8 au 26 juillet 2019 pour assurer l'encadrement de l'accueil de loisirs sans hébergement – profils : 4 encadrants titulaires du BAFA, 2 stagiaires BAFA et 1 sans qualification

DECIDE que le niveau de rémunération sera :

- le 3ème échelon des grades d'adjoints d'animation pour les animateurs titulaires d'un BAFA
- le 2ème échelon des grades d'adjoints d'animation pour les stagiaires BAFA
- le 1^{er} échelon des grades d'adjoints d'animation pour les non-diplômés.

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019 du Budget Principal.

Délibération N° 2019/045

Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01

Acquisition de 3 parcelles de terrains et d'un bâtiment à la SC Les Panges

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de parcelles de terrain et d'un bâtiment d'une surface de environ 1 100 m² à Lépage, exposé lors du vote du Budget Primitif 2019.

Il s'agit d'acquérir la parcelle AP 385 de 22 ares 95 centiares sur laquelle se situe un bâtiment pour une surface de environ 1 100 m².

A la parcelle AP 385, s'ajoutent la parcelle AP 212 d'une surface de 284 ares et la parcelle AP 263 d'une surface de 0.61 ares.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE l'acquisition des parcelles suivantes à la SC Les Panges, au prix de 140 000 € :

- AP 385 d'une surface de 22 ares 95 centiares sur laquelle se situe un bâtiment d'une surface d'environ 1 100 m²

- AP 212 d'une surface de 284 ares
- AP 263 d'une surface de 0.61 ares

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir

DIT que les frais de notaire sont à la charge de la Commune

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Délibération n° 2019/046

Domaine et Patrimoine – Acquisitions/Aliénations – 03-01 – 03 -02

Acquisition de parcelles de terrain appartenant à Mr et Mme Jean-Christophe BOUTTEAU

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 5^{ème} Adjoint, qui expose aux membres de l'Assemblée que la Commune a été saisie d'une demande de Monsieur Jean-Christophe BOUTTEAU – domicilié 9. Rue D'Hordain 59127 MALINCOURT – concernant la vente d'un terrain lui appartenant situé rue de la Roche à RUPT SUR MOSELLE. En contrepartie, la commune lui vend une parcelle de terrain permettant un alignement par rapport à la voie communale.

La Commission Communale « Affaires foncières, agriculture, forêts » a examiné cette demande lors de la réunion du 28 juin 2018 et a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle de terrain appartenant à Monsieur Jean-Christophe BOUTTEAU comme suit :

Parcelle BS 567 lieudit « La Roche » d'une surface de 240 m² à 1 euro le m² soit 240 euros

DECIDE de vendre la parcelle de terrain communale suivante : BS 568 lieudit « La Roche » de 3 m² à 1 euro le m² soit 3 euros

PRECISE que les frais de Notaire et de Géomètre sont à la charge de la Commune.

Délibération n° 2019/047

Domaine et Patrimoine – Aliénations – 03-02

Vente d'une parcelle de terrain communal à Mme Stéphanie CHAMPAGNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 5^{ème} Adjoint, qui expose aux membres de l'Assemblée que la Commune a été saisie d'une demande d'achat de terrain communal par Madame Stéphanie CHAMPAGNE, domiciliée 19. Rue de la Roche à Rupt sur Moselle. La Commission Communale « Affaires foncières, agriculture, forêts » a examiné cette demande lors de la réunion du 28 juin 2018 et y a émis un avis favorable.

Il s'agit de la parcelle cadastrée BS 565 pour 161 m² lieudit « La Roche ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de vendre à Madame Stéphanie CHAMPAGNE domiciliée 19. Rue de la Roche, la parcelle de terrain ci-dessus mentionnée, pour un coût total de 16.10 euros (0.10 le m²)

PRECISE que les frais de Notaire et de Géomètre sont à la charge de l'acquéreur

Délibération n° 2019/048

Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – 03-05

Transfert à la Commune de terrains propriété de l'Etat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, Adjoint chargé des affaires foncières, forêts et agriculture qui indique aux membres de l'Assemblée que suite à la création de la déviation de Rupt sur Moselle, différentes voies communales et chemins communaux ont modifié leur tracé. Il convient de rétablir au nom de la Commune, les voies impactées par cette modification.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ACCEPTE le transfert des chemins et voies communales impactés par les travaux de la déviation de Rupt sur Moselle, à titre gratuit, comme suit :

Route de Lépange

SECTION	N° PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE (m ²)
ZA	99	A Roche	6 453
AR	199	Les Rends de Loret	754
ZA	103	Pré des Rougaux	2 261
ZA	80	Pré de Rougaux	7 713
AR	194	Pré de Rougaux	225
AP	10	Lépange	1 995
AP	12	Lépange	982
AP	277	Lépange	309
AP	347	Lépange	327
AP	363	Lépange	184
AP	364	Lépange	80
AP	365	Lépange	15
AP	366	Lépange	46

Chemin du Clos du Moulin

SECTION	N° PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE
ZO	56	LE RENAUPRES	607
ZO	59	LE RENAUPRES	919
ZO	63	LE RENAUPRES	897

Rue de l'Envers de Saulx

SECTION	N° PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE
ZI	90	Le Champ des Caves	356

Rue de Fondremeix, chemin Devant les Têtes, chemin de la Chaume

SECTION	N° PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE
AM	512	Sur les Roches	717
AM	343	Sur les Roches	244
ZT	28	Sur les Roches	9
AM	447	Sur les Roches	1 306
AM	505	Sur les Roches	2 187
AM	507	Les Roches	500
AM	509	Sur les Roches	367
AM	511	Sur les Roches	76
AM	81	Sur les Roches	6
ZT	29	Lavermoi	5 917
AM	471	Lavermoi	824
AM	472	Lavermoi	1 986
AM	473	Lavermoi	1311
AM	345	Lavermoi	3 941
AM	489	Lavermoi	295
ZT	35	Lavermoi	421
ZT	36	Lavermoi	550
AM	332	Lavermoi	11

AM	484	Lavermoi	487
AM	493	Lavermoi	5
AM	328	Lavermoi	157
AM	324	Lavermoi	578

(*) Les contenances sont en ares.

AUTORISE leur incorporation dans le domaine communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant.

Délibération n° 2019/049
Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01

Acquisition d'une parcelle de terrain propriété de Mme Brigitte VINEL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 5^{ème} Adjoint, qui expose aux membres de l'Assemblée que Madame Brigitte VINEL – domiciliée 13. Rue Louis Meyer – 88190 GOLBEY – propose de vendre à la commune une parcelle de terrain déboisée lui appartenant à RUPT SUR MOSELLE.

La Commission Communale « Affaires foncières, agriculture, forêts » a examiné cette demande lors de la réunion du 23 mars 2019 et y a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle de terrain déboisée appartenant à Madame Brigitte VINEL comme suit :

Parcelle AM 353 lieudit « Sur les roches » d'une surface de 77 ares 10 ca pour 771 euros

PRECISE que les frais de Notaire sont à la charge de la Commune.

Délibération n° 2019/050

Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01

Acquisition d'une parcelle de terrain propriété de Mr Thierry CREUSOT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 5^{ème} Adjoint, qui expose aux membres de l'Assemblée que la Commune a constaté qu'une partie de la parcelle de terrain appartenant à Monsieur Thierry CREUSOT, est située sur la voie communale rue Albert Creusot à RUPT SUR MOSELLE ; une régularisation est nécessaire.

La Commission Communale « Affaires foncières, agriculture, forêts » a examiné cette affaire lors de la réunion du 23 mars 2019 et a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle de terrain appartenant à Monsieur Thierry CREUSOT, domicilié 3. Rue du 24 septembre – 88210 MOUSSEY – comme suit :

Parcelle N° 296 – section BT – lieudit « Devant la Ville », d'une superficie de 909 m² au prix de 0.50 € le m² soit 454.50 euros

PRECISE que les frais de Notaire sont à la charge de la Commune.

Délibération n° 2019/051

Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01

Acquisition d'une parcelle de terrain propriété de Mr Bernard BELLI

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 5^{ème} Adjoint, qui expose aux membres de l'Assemblée que la Commune souhaite se rendre acquéreur d'une bande de terrain appartenant à Monsieur Bernard BELLI – domicilié 44. Rue de la Charme à RUPT

SUR MOSELLE, en vue de l'élargissement de la rue de la Charme et la réfection du Pont du Queugnot.

La Commission Communale « Affaires foncières, agriculture, forêts » a examiné cette affaire lors de la réunion du 23 mars 2019 et a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle de terrain appartenant à Monsieur Bernard BELLI comme suit :

Parcelle N° 331 – section AC lieudit « les Bruyots » d'une superficie de 334 m² pour l'euro symbolique

PRECISE que les frais de Notaire et de Géomètre sont à la charge de la Commune.

Délibération n° 2019/052

Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01

Acquisition d'une parcelle de terrain propriété de Mr Christophe AMET

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 5^{ème} Adjoint, qui expose aux membres de l'Assemblée que Monsieur Christophe AMET – domicilié 34. Rue de la Dermanville à RUPT SUR MOSELLE, propose de vendre à la Commune une parcelle de terrain boisée.

La Commission Communale « Affaires foncières, agriculture, forêts » a examiné cette affaire lors de la réunion du 23 mars 2019 et a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle de terrain boisée appartenant à Monsieur Christophe AMET, comme suit :

Parcelle N° 70 – section AN lieudit «Bois des carrières » d'une superficie de 1 ha 11 a 24 ca au prix de 6 000 euros

PRECISE que les frais de Notaire sont à la charge de la Commune.

Délibération n° 2019/053

Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des Communes – 09-01-03

Adoption du règlement des dérogations scolaires

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gisèle VIGNERON, 4^{ème} Adjointe, qui expose aux membres de l'Assemblée que le Conseil Municipal est amené à approuver le règlement des dérogations scolaires.

Ce document a fait l'objet d'un examen par les membres de la commission des « affaires scolaires-associations » lors de sa réunion du 25 avril dernier et un avis favorable a été émis.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le règlement des dérogations scolaires de la Commune de Rupt sur Moselle.

Délibération n° 2019/054

Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des Communes – 09-01-03

Adoption du Règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gisèle VIGNERON, 4^{ème} Adjointe, qui expose aux membres de l'Assemblée que le Conseil Municipal est amené à approuver le règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement qui se déroulera en juillet 2019. Ce document a fait l'objet d'un examen par les membres de la commission des « affaires scolaires-associations » lors de sa réunion du 25 avril dernier et un avis favorable a été émis.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Délibération n° 2019/055

Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des Communes – 09-01-03

Adoption du Règlement de l'accueil périscolaire de loisirs, de la restauration périscolaire et du transport scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gisèle VIGNERON, 4^{ème} Adjointe, qui expose aux membres de l'Assemblée que le Conseil Municipal est amené à approuver le règlement de l'accueil périscolaire de loisirs, de la restauration périscolaire et du transport scolaire.

Ce document a fait l'objet d'un examen par les membres de la commission des « affaires scolaires-associations » lors de sa réunion du 25 avril dernier et un avis favorable a été émis.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le règlement de l'accueil périscolaire de loisirs et de la restauration périscolaire et **PRECISE** que la partie relative au transport scolaire, de compétence régionale, a été retirée du règlement.

Délibération n° 2019/056

Domaines de compétences par thèmes – frais de fonctionnement des écoles -08-01-02

Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles – année scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gisèle VIGNERON, 4^{ème} Adjointe, qui expose aux membres de l'Assemblée que le Conseil Municipal est amené à voter la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants d'autres communes qui ont été admis dans un des établissements de Rupt sur Moselle, et vice versa.

Le montant de référence proposé est celui appliqué par la ville de Remiremont et se monte, pour l'année 2018/2019, à 103,47 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

FIXE le montant de sa participation aux frais de fonctionnement des écoles – pour l'année scolaire 2018/2019 - par référence à celui appliqué par la ville de Remiremont – à 103,47 € par enfant.

Délibération n° 2019/057

Institutions et vie politique – Intercommunalité – 05-07-04

Demande de retrait de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales du Syndicat Mixte pour le Fonctionnement d'une Ecole de Musique – Avis requis du Conseil Municipal

Madame Nadine KONDRATOW ne participe ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte pour une école de musique, réuni le 26 mars dernier, a émis un avis favorable sur la demande de retrait de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM). L'avis des collectivités membres est requis selon les termes de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (*joint en annexe*).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

SE PRONONCE CONTRE le retrait de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales du Syndicat Mixte pour le Fonctionnement d'une Ecole de Musique.

Délibération n° 2019/058

Finances locales – subventions – subventions accordées à des associations - - 07-05-03 –

Subventions accordées aux associations exercice 2019

Mesdames Nadine KONDRATOW et Caroline SCHUTZ et Messieurs Jean-Pierre PERRIN et Martial ARNOULD ne participent ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gisèle VIGNERON, 4^{ème} Adjointe, qui expose aux membres de l'Assemblée que la commission communale n° 4 « affaires scolaires et associations », réunie le 25 avril, a pu examiner les montants des subventions proposés à allouer aux diverses associations pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'allouer des subventions aux différentes associations selon le tableau joint en annexe

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 du budget principal.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2019

	SUBVENTION 2019	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019
AAPPM (PECHE)	500	300
A.D.M.R.	4 000	
AMICALE DES ANCIENS COLONIAUX	100	
AMIC. DES ECOLES DE SAULX / FERDRUPT	350	
AMIC. DES PARENTS DE L'ECOLE DES MEIX	350	
AMIC. PERSONNEL COMMUNAL	3 000	
ATOUT FORM'	200	100
CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS	1 800	
CAHM	1 500	1 500
CLUB DE LA BONNE HUMEUR	700	
CLUB MUSCULATION ET FITNESS	100	
CLUB PONGISTE RUPPEEN	1 500	
CLUB VOSGIEN RUPT-VECOUX-FERDRUPT	650	2 000 (*)
COMITE DE JUMELAGE	900	1 500
RUPT ANIM'	1 800	
ECURIE DU MONT DE FOURCHE	850	
FOYER SOCIO EDUCATIF	20 €/élève ruppéen	
FORMARUPT	200	100
HAND BALL CLUB VALLEE HAUTE MOSELLE	1 700	600 (*)
JUDO CLUB SECTION RUPT	300	
KARATE	500	300 (*)
LES GROS CALINS	20 000	9 000
M.LC.	1 500	200
PASSION CREATIVE	100	200
LES 4 VENTS		700 (*)
SHOW DEVANT	-	
SOUVENIR FRANCAIS	100	
STADE RUPPEEN	4 250	1 300 (*)
U.N.S.S.	700	
UNION MUSICALE	1 200	4 800 + 250
CENTRE ALSH	6 €/jour	
TENNIS CLUB	500	
SECURITE ROUTIERE	100	

GCL	15 x 2 = 30	
Amicale Sapeurs pompiers		500
Rupt Miniatures 88	300	
AACDAP	100	
Classe 2020	150	
Esprit country	200	200
APEC (Ecole du Centre)	350	300
Fanfare	300	
RADIO DES BALLONS	150	
MJC LE THILLOT	10 X 15 = 150	
SCOP'ARTS	900	200
MOTO CLUB	15 x 7 = 105	200
THILLOT GRIMPE	1 x 15 = 15	
CLUB NAUTIQUE ROMARIMONTIN	3 x 15 = 45	

(*) Plafond maximum

Délibération n° 2019/059

Domaines de compétences par thèmes – Environnement – Autres - – 08-08-04 **Autorisation de défrichement accordée à la Société SBI**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 5^{ème} Adjoint, qui rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération n° 2018/112 rendant compte de l'usage des délégations de Monsieur le Maire, en particulier la signature d'une convention de mise à disposition pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert au lieudit « Ligebierupt » avec la SAS SBI de LURE, pour une durée de 5 ans.

Monsieur PERRIN présente au Conseil Municipal une demande d'autorisation de défrichement présentée par la SAS SBI concernant la parcelle cadastrée : Section A – N° 40 – surface à défricher : 62 ares 00 ca.

Monsieur le Maire donne pouvoir et mandat au représentant de la SAS SBI, Monsieur Julien THIRIET, Président, pour déposer la demande d'autorisation de défrichement sur le terrain mentionné et signer tous les documents s'y rapportant, représenter la commune lors des visites sur place, réaliser les travaux de défrichement et être le bénéficiaire désigné de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement dans le respect de la réglementation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE et **AUTORISE** la SAS SBI de LURE à défricher la parcelle mentionnée ci-dessus

PRECISE que la compensation financière de défrichement au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois sera versée par le demandeur de l'autorisation de défrichement, c'est-à-dire par la SAS SBI

Délibération n° 2019/060

Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes – autres – 09-04

Motion visant à refuser l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'Office National des Forêts

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'absence de concertation avec les communes forestières et la décision unilatérale de l'Etat ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner la possibilité d'une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n° 2019/061

Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes – autres – 09-01-03

Signature d'un avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat – spl.xdemat

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée sa délibération n° 2019/039 en date du 1^{er} avril 2019, relative à l'adhésion de la Commune à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées aux opérations de dématérialisation des documents et la convention signée avec la Préfecture des Vosges le 6 février 2019 pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Il convient d'établir un avenant n° 1 à cette convention permettant de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission électronique des actes. La commune s'engage ainsi à utiliser le dispositif tdt.spl.xdemat pour recourir à la transmission électronique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de conclure un avenant n° 1 à la convention signée avec les services de la Préfecture, comme indiqué ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1.

Délibération n° 2019/062

Institutions et Vie Politique – Délégations de fonctions – 05-04

Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

a) A passé les commandes suivantes :

Date	Objet	Fournisseur	Montant TTC
26/03/2019	Remplacement poteaux incendie	Frans Bonhomme	3 998,16 €
26/03/2019	Armoire pour le gymnase	Xilipan	1 204,96 €
28/03/2019	Contrat d'entretien - tableau extérieur	Adtm	1 032,00 €
03/04/2019	Barrières de circulation	Altrad	1 771,20 €
03/04/2019	Saleuse sur 3 points pour tracteur de catégorie 2/3	Acometis	14 493,60 €
05/04/2019	Filtre à carbone	Thiebaut Godard	3 650,40 €
11/04/2019	Changement vaisselle socio	Cambas	5 425,34 €
17/04/2019	Fourniture de 2 lames de déneigement	Hiviaco	29 952,00 €
17/04/2019	Panneaux de rue	Signaux Girod	6 132,04 €
23/04/2019	Extraction de pierres de granit dans les pâturages communaux	Daniel COLIN	100 € ht / heure pelle 15 tonnes avec godet de terrassement 200 € ht / heure Déplacement pelle
24/04/2019	Changement Fenêtre Maison Louis	Menuiserie Couval	2 895,02 €
24/04/2019	Changement Porte et fenêtres Maison Louis	Menuiserie Couval	15 475,46 €
24/04/2019	Compteurs	Zenner	15 480,00 €

b) N'a pas exercé les droits de préemptions suivants :

DPU 08840819P0006	11 03 2019	SCP CATELLA OLIVIER	3 ROUTE DE LEPANGES	AP 264	3419m2	VENTE
-------------------	------------	---------------------------	---------------------	--------	--------	-------

DPU 08840819P0007	20 03 2019	SCP HELLUY GUNSLAY DUBAR	7 RUE DU CLOS LOUIS	AD 200	620m2	VENTE
DPU 08840819P0008	22 03 2019	SCP CATELLA OLIVIER	3 ROUTE DE LEPANGES	AP 264p	778m2	VENTE
DPU 08840819P0009	04 04 2019	SCP ARNOULD FRANTZ	6 CHEMIN DE PREGOUTTE	AI 17 18 19	3179m2	VENTE
DPU 08840819P0010	04 04 2019	SCP ARNOULD FRANTZ	28 RUE DE LA CHARME	AC 141 142 145	1757m2	VENTE
DPU 08840819P0011	05 04 2019	SCP LOUIS DASSE PEIFFER OLLIER	11 RUE DES PRES DE GOUTTE	AI 211 238 240 246 276 278 283	2277m2	VENTE
DPU 08840819P0012	15 04 2019	SCP ARNOULD FRANTZ	90 RUE D'ALSACE	BS 183 495 546	1206m2	VENTE
DPU 08840819P0013	17 04 2019	SCP LOUIS DASSE PEIFFER OLLIER	ALLEE DU PONT DE RUPT	AD 282 275	1305m2	VENTE

c) A décidé de la conclusion, de la révision ou de la résiliation du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, comme suit :

Date	Nom et adresse	Objet	Montant du loyer
31/03/2019	Mme Karine POIROT Local commercial, 12 rue de l'Eglise	Résiliation convention d'occupation	129.65 €
01/04/2019	Société TAVU PUBLICITE Local 3 route de Lépage	Bail à usage commercial	540 € à compter du 1 ^{er} juillet
05/04/2019	SC LES PANGES Local mitoyen à usage professionnel 3 route de Lépage	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux	1000.00 € pour la durée totale du bail (4 mois)
16/04/2019	SCM Docteurs MESLIN BERBE REMOND Appartement n°6, 11 rue de Lorraine	Résiliation Bail d'habitation	121.40 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des délibérations qu'il a prises en vertu de ses délégations.

LA SEANCE ETAIT LEVEE A 21 H 30.

Le Maire

Stéphane TRAMZAL